

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 7 JANVIER 2021

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

➡ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre dernier (transmis par e-mail le 11/12/20).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT (RESEAUX + STATIONS) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Il a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal le sujet de l'étude diagnostique assainissement qui a pour objet, comme son nom l'indique, d'établir un diagnostic sur le fonctionnement du réseau eaux usées et pluviales de la commune mais aussi d'établir un schéma directeur d'assainissement et donc un programme de travaux à venir.

Il a en effet été constaté un mauvais fonctionnement du système d'assainissement avec des volumes arrivant à la station très élevés notamment en période de nappe haute, avec intrusions d'eaux parasites dans le réseau encore majoritairement unitaire.

Aussi, il a donc été décidé de lancer une consultation (appel d'offres) pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et du réseau pluvial ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

L'étude porte sur le système d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Marolles-les-Braults et de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

L'aire de l'étude correspond :

- à l'ensemble des réseaux (y compris réseau pluvial) à l'intérieur des périmètres urbanisés attachés à l'agglomération et raccordés sur la station d'épuration communale ;
- aux périmètres urbanisables de l'agglomération définis dans les documents d'urbanisme ;
- au linéaire de cours d'eau directement influencé par les rejets de la collectivité.

Cette étude permettra également de prétendre à d'éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau lors de travaux futurs sur les réseaux.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 janvier 2021. Il faudra compter au minimum un mois pour l'analyse des différentes offres par le SATESE (service d'ingénierie du Conseil Départemental en la matière). Le marché pourra probablement être signé avec l'entreprise retenue en mars/avril et l'étude débiter dans la foulée pour un résultat attendu au mieux début 2022.

Le coût de l'étude diagnostique avec élaboration d'un schéma directeur est estimé à 83 370 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut attribuer une subvention au bénéfice de la commune d'un maximum de 50%. Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	41 685€	50%	83 370€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	41 685€	50%	83 370€ HT	
Montant total HT de l'opération	83 370€	100%		

☞ Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% pour la réalisation de l'étude diagnostique et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit un montant de 41 685€.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avec pour objectif de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments communaux et dans le but de solliciter et d'obtenir des subventions lors de futurs travaux auprès des différents partenaires institutionnels (État, Région, Département...), la commune souhaite lancer un programme d'audits énergétiques. Le programme pourrait s'établir en deux phases :

Une première phase en 2021 concernerait les bâtiments communaux suivants : école maternelle, école élémentaire, complexe Jean de la Fontaine, ancien bâtiment CASCADE et ateliers techniques.

Une seconde phase en 2022 concernerait, elle, les bâtiments suivants : trésorerie, mairie, bibliothèque, cantine, accueil périscolaire, salle polyvalente de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon.

Pour information, l'audit énergétique est un outil d'aide à la décision préalable à la réalisation d'un projet d'amélioration thermique d'un bâtiment, qui permet de déterminer l'origine des consommations énergétiques du bâtiment et de comparer des solutions chiffrées et argumentées de rénovation thermique selon plusieurs objectifs de performance énergétique. Les audits énergétiques doivent être réalisés par un bureau d'étude spécialisé.

Le Conseil Départemental de la Sarthe participe au financement des audits énergétiques dans la limite de 50% du coût hors taxe de l'audit avec un maximum de 1 500€ par étude et par bâtiment.

Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le complexe Jean de la Fontaine, l'ancien bâtiment CASCADE et les ateliers municipaux en 2021, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Un premier devis a été réalisé avec les chiffrages ci-dessous :

- Audit école maternelle : 1 125 € HT soit 1 350 € TTC
- Audit école élémentaire : 1 170 € HT soit 1 404 € TTC
- Audit complexe Jean de la Fontaine : 2 070 € HT soit 2 484 € TTC
- Audit ateliers municipaux (*partie vestiaires + bureaux*) : 765 € HT soit 918 € TTC
- Audit ancien locaux CASCADE : 1 530 € HT soit 1 836 € TTC

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Conseil Départemental	3 030€	50%	6 060€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	3 030€	50%	6 060€ HT	
Montant total HT de l'opération	6 060€ HT	100%		

➡ Pour la réalisation des audits énergétiques précités, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental soit un montant de 3 030 €.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) VIABILISATION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS (RÉSIDENCE SAINT-EXUPERY) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

La commune de Marolles-les-Braults a, par délibération en date du 7 février 2017, fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de 10 logements locatifs sur un ensemble de terrains lui appartenant dans le centre-bourg. L'emprise foncière du projet est de 5 023 m².

Il a été convenu par la suite que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux de démolition préalable et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux de viabilisation des terrains ont pour objet :

- les travaux d'aménagement d'accès
- les travaux de reprise, de création et d'extension des différents réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphone, électricité)
- l'aménagement d'une voirie provisoire et d'une voirie définitive
- la mise en place de l'éclairage public

Le coût estimé initialement pour la viabilisation des terrains est d'environ 212 500 € HT (avant appel d'offres).

La consultation des entreprises touche à sa fin. Trois entreprises ont répondu au marché et une négociation a été menée par le maître d'œuvre en charge de ce dossier. Le marché de travaux pourrait être signé très prochainement et le chantier débiter au mois d'avril 2021.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire est susceptible de nous attribuer une subvention pour ce projet par l'intermédiaire du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centre-bourgs.

Une subvention maximum correspondant à 30% du coût hors taxe du projet pourrait être attribuée.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR)	43 300€	20%	212 500€ HT	Attribuée
Conseil Départemental (Fond de relance)	40 320€	19%	212 500€ HT	Sollicitée
Conseil Départemental	24 000€	11%	60 000€ HT (uniquement les 4 lots en PLAI)	Sollicitée

Conseil Régional	63 750€	30%	212 500€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	41 130€	20%	212 500€ HT	
Montant total HT de l'opération	212 500€	100%		

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil Régional soit un montant de 63 750 € pour la réalisation de ce projet.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) MISE À JOUR DES TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2021

Les tarifs publics locaux pour l'année 2020 ont été votés fin 2019. En ce qui concerne l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal le choix suivant :

- Maintien des tarifs votés pour l'année 2020
- Une augmentation de 1% des tarifs
- Une augmentation de 2% des tarifs

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de + 0,2% sur l'année 2020 (source INSEE).

LOCATION SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE – MAROLLES-LES-BRAULTS (ARRONDI A L'EURO):

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles et Associations Marolaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	462,00 €	82,00 €	304,00 €	61,00 €
	467,00 €	83,00 €	307,00 €	62,00 €
	471,00 €	84,00 €	310,00 €	62,00 €
Salle A (vin d'honneur)*	520,00 €	82,00 €	353,00 €	61,00 €
	525,00€	83,00€	357,00€	62,00€
	530,00€	84,00€	360,00€	62,00€

Salle B (150 personnes)	237,00 €	82,00 €	159,00 €	61,00 €
	239,00 €	83,00 €	161,00 €	62,00 €
	242,00 €	84,00 €	162,00 €	62,00 €
Salle B (vin d'honneur)*	315,00 €	82,00 €	195,00 €	61,00 €
	318,00 €	83,00 €	197,00 €	62,00 €
	321,00 €	84,00 €	199,00 €	62,00 €
Salle B1 (100 personnes)	183,00 €	82,00 €	110,00 €	61,00 €
	185,00 €	83,00 €	111,00 €	62,00 €
	187,00 €	84,00 €	112,00 €	62,00 €
Salle B1 (vin d'honneur)*	223,00 €	82,00 €	135,00 €	61,00 €
	225,00 €	83,00 €	136,00 €	62,00 €
	227,00 €	84,00 €	138,00 €	62,00 €
Salle B2 (35 personnes)	65,00 €	82,00 €	49,00 €	61,00 €
	66,00 €	83,00 €	49,00 €	62,00 €
	66,00 €	84,00 €	50,00 €	62,00 €
Salle B2 (vin d'honneur)*	92,00 €	82,00 €	61,00 €	61,00 €
	93,00 €	83,00 €	62,00 €	62,00 €
	94,00 €	84,00 €	62,00 €	62,00 €
Aînés Ruraux (forfait annuel salle B2)			953,00 €	
			963,00 €	
			972,00 €	
Tarif horaire			9,30 €	
			9,40 €	
			9,50 €	

Location vaisselle (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les Associations Marollaises

0,20€

0,20€

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

0,24€

0,24€

8,50 € la nappe

8,60€

8,70€

SALLE DE DISSE-SOUS-BALLON (arrondi à l'euro) :Week-end :

Personnes de la Commune Nouvelle :	92 €	93 €	94 €
Personnes de l'extérieur :	112€	113 €	114 €

Tarif journalier du lundi au vendredi :

Personnes de la Commune Nouvelle :	61 €	62 €	62 €
Personnes de l'extérieur :	71€	72€	72 €

La salle de Dissé-sous-Ballon sera réservée deux fois par an **gratuitement** à l'occasion de la « Fête des Voisins » et du « Repas d'Automne ».

GYMNASE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) : 15 € de l'heure 15,10 €/heure 15,30 €/heure

CONCESSIONS FUNERAIRES (ARRONDI A L'EURO) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)	88,00 € 89,00 € 90,00 €	82,00 € 83,00 € 84,00 €
Double (4 m ²)	173,00 € 175,00 € 176,00 €	/
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)	135,00 € 136,00 € 138,00 €	102,00 € 103,00 € 104,00 €
Double (4 m ²)	265,00 € 268,00€ 270,00€	/

Cavernes (arrondi à l'euro) :

Cavurne trentenaire :	631,00 €	637,00 €	644,00 €
Cavurne cinquantenaire :	697,00 €	704,00 €	711,00 €

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir (arrondi à l'euro) :

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 39,00 € + gravure (Technigraph : 3,10 € la ligne)

39,00 €

40,00 €

Columbarium (arrondi à l'euro) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	561,00 € 567,00 € 572,00 €	561,00 € 567,00 € 572,00 €
+ concession 30 ans	88,00 € 89,00 € 90,00 €	82,00 € 83,00 € 84,00 €
+ concession 50 ans	135,00 € 136,00 € 138,00 €	102,00 € 103,00 € 104,00 €

DROITS DE PLACE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc...) : 46,00 € 46,50 € 46,90 €

CHENIL (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Pension journalière : 17,00 € 17,20 € 17,30 €

ASSAINISSEMENT (ARRONDI A L'EURO) :

Taxe de raccordement au réseau : 2 500,00 € 2 525,00 € 2 550,00 €

PHOTOCOPIES (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

A4 noir : 0,35 € 0,35 € 0,36 €

A4 couleur : 1,15 € 1,16 € 1,17 €

A4 recto/verso noir : 0,65 € 0,66 € 0,66 €

A4 recto/verso couleur : 2,25 € 2,27 € 2,29 €

A3 noir : 0,65 € 0,66 € 0,66 €

A3 couleur : 2,15 € 2,17 € 2,19 €

A3 recto/verso noir : 1,25 € 1,26 € 1,27 €

A3 recto/verso couleur : 4,30 € 4,34 € 4,39 €

☞ Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un budget annexe dénommé « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* » sur les parcelles cadastrées AB n° 861, AB n°862, AB n° 863 pour une contenance totale de 1 953 m² dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente

- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots

- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE (numéro de SIRET) et créer le budget annexe « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* ».

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

Budget Commune :

Article 2051 - Concession et droits similaires (SEGILOG) :	5 670,00 €
Opération 46 - Illuminations (solde de factures) :	507,34 €
Opération 23 - Ecole maternelle (matériel pédagogique) :	350,00 €
Opération 25 - École primaire (livres) :	47,59 €
Opération 24 – Cantine Scolaire (bacs à graisse) :	6 591,74 €

Budget Assainissement :

Article 2031 - Frais d'Études (Insertion journaux) : 780,77 €

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE SARREL

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019, le Préfet de la Sarthe a créé une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des installations exploitées par la SARREL, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation par arrêté préfectoral du 24 novembre 1998.

Cette commission est présidée par le Préfet de la Sarthe. Elle se réunit au moins une fois par an. La société SARREL doit à cette occasion dresser :

- Le bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts
- Le bilan du système de gestion de la sécurité
- Les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation

La commune de Marolles-les-Braults est représentée au sein du collège « élus ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres qui représenteront la commune à la commission de suivi de site de la SARREL (1 titulaire + 1 suppléant)**

Appel à candidature :

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

9) MODIFICATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP DE ROUÉSSÉ-FONTAINE

Par délibération du 4 juin 2020, modifiée le 2 septembre dernier, les représentants de la commune de Marolles-les-Braults au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Rouessé-Fontaine ont été désignés.

Monsieur Bruno TISON qui était titulaire souhaite céder sa place tout en proposant d'assurer néanmoins le rôle de suppléant.

Monsieur Patrick FOUANON propose sa candidature pour le poste de titulaire en remplacement de monsieur Bruno TISON.

Monsieur Bruno TISON propose, lui, sa candidature en tant que suppléant en remplacement de madame Anne-Marie GARNIER.

D'autres candidatures pour ces postes peuvent être déposées.

☛ Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Bruno TISON (en tant que titulaire) et de Madame Anne-Marie GARNIER (en tant que suppléante) au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine.

Appel à candidature :

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

POINTS POUR INFORMATION :

1) COMPTABILITÉ - PRÉSENTATION DES RESTES A RÉALISER 2020 (voir annexes jointes)

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice

- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2020 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2021.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2020 fait apparaître les montants suivants :

BUDGET GENERAL :

- Restes à réaliser en dépenses : 313 604,82 € HT / 330 997,82 € TTC
- Restes à réaliser en recettes : 138 620,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Restes à réaliser en dépenses : 16 846,80 € HT / 20 216,16 € TTC
- Restes à réaliser en recettes : Néant

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes.

2) TRAVAUX DE SIGNALISATION – ZA DE LA TOUCHE

Avec la création du « Potager Marollais », la voie menant au bâtiment de stockage ainsi qu'au terrain, qui était auparavant une impasse, devient très passagère avec des croisements de véhicules lourds, manitou et personnel de la société RPC. Une vitesse parfois excessive est également constatée.

Un projet de sécurisation a été présenté et validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juillet 2020. Les travaux étaient estimés par la communauté de communes à 8 000 € HT.

Après consultation, l'entreprise TRACAGE SERVICE a été retenue. Un devis a été signé le 3 décembre dernier pour un montant de 2 987 € HT soit 3 584,40 € TTC.

Les travaux suivants seront réalisés dès que les conditions climatiques seront favorables :

- Réalisation de deux bandes STOP
- Réalisation de marquage au sol (zébra, stationnement...)
- Réalisation de bandes rugueuses
- Matérialisation d'une voie piétonne + chariot sécurisée
- Fourniture de panneaux STOP + limitation 30km/h (pose des panneaux par les services techniques)

Z.A. LA TOUCHE



3) DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 20 € AUX PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Considérant l'annulation du repas des cheveux blancs ainsi que de nombreuses manifestations communales, il a été décidé d'attribuer en remplacement un bon d'achat d'une valeur de 20 € à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représente 487 personnes sur la commune.

Dans le but de soutenir l'activité économique locale en cette période délicate, ces bons d'achat ne sont utilisables que chez les commerçants et artisans de la commune. Ils doivent être utilisés avant le 28 février prochain.

L'alliance commerciale et artisanale, consultée sur l'opportunité de cette opération, a très bien accueilli la démarche.

Par ailleurs, compte-tenu des mesures de confinement imposés aux résidents de l'EPHAD des Chanterelles et dans un souci de leur apporter réconfort, un ballotin de chocolats leur a été offert pour Noël.

4) DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Par délibération en date du 5 novembre dernier, la commune a candidaté en partenariat avec la communauté de communes Maine Saosnois et les communes de Bonnétable, Mamers et Saint-Cosme-en-Vairais au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce dispositif va de pair avec l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

La commune de Marolles-les-Braults a été retenue pour bénéficier de ce dispositif comme 29 autres communes en Sarthe.

3 milliards d'euros seront fléchés à l'échelle nationale d'ici 2026 pour soutenir les projets des communes concernées.

La communauté de communes envisage de recruter un chef de projet (financé à 75% par l'Etat) qui pilotera et coordonnera les actions en faveur des communes et de la communauté de communes. Ce recrutement devrait intervenir au 1^{er} semestre 2021.

5) FERMETURE DEFINITIVE DE LA TRESORERIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

Comme pressenti depuis plusieurs années, il nous a été annoncé par un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques daté du 14 décembre dernier la fermeture définitive de la trésorerie de Marolles-les-Braults.

Le service des impôts aux particuliers a été transféré depuis le 1^{er} janvier vers le service des impôts de Mamers. Un accueil de proximité va être maintenu selon des modalités en cours de définition.

En complément, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques développent en partenariat avec des buralistes partenaires des « *points de paiement de proximité* ». Les particuliers peuvent régler au sein de ces commerces les amendes, les factures de cantine, de crèche, d'hôpital dans la limite de 300 € (par espèce ou carte bancaire).

En ce qui concerne les collectivités, le service sera transféré à compter du 1^{er} septembre prochain à la trésorerie de La Ferté-Bernard. Un conseiller (qui remplacera le trésorier actuel) sera mis en place pour accompagner les communes et les décideurs locaux dans la gestion budgétaire.

Nous ne pouvons que regretter ce transfert des services, certes programmé de longue date, mais qui éloigne encore une fois de plus nos concitoyens des services publics locaux. Par ailleurs, la commune de Marolles-les-Braults était attachée à la relation de proximité qu'elle entretenait avec les trésoriers qui se sont succédés ces dernières années.

6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « ÉCOLE » (MADAME ANAÏS BOUCHER)

Le compte-rendu sera fait en séance.